Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la FFSc Samedi 10 mai 2014

Présents ou représentés :

Les présidents des Comités régionaux, membres du Bureau Directeur, présidents des Directions Nationales, la DAF de la FFSc et les présidents de la Commission Logistique et du Comité d'Ethique.

Absents excusés : Hugo Bauer, Serge Delhom, Mélodie Felez, Lydie Lauret, Jean-Pierre Malfois, Marie-Odile Panau (Bureau), Bernadette Catalan (Aquitaine), Aurélien Delaruelle (Normandie).

La séance est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de Jacques Lachkar.

I. Informations diverses : fonctionnement du siège / passage cadre Patrice / embauche en alternance Antoine / stage Issa / jugement Prud'hommes Genet

a. Jugement Prud'hommes

Jacques Lachkar rappelle que M. Genet demandait plus de 120 000 €. La fédération a été condamnée à payer 35 700 €, l'équivalent de six mois de salaire. Les avocats ont déconseillé de faire appel (incertitude quant au résultat + deux ans supplémentaires de procédure). Les frais d'avocats liés à la procédure ont coûté environ 4 000 €. Jacques Lachkar précise que le licenciement et le non-remplacement de M. Genet auront permis par ailleurs à la fédération d'économiser plus de 225 000 € en trois ans, somme à rapprocher du montant de la condamnation.

Jean-Guy Maudet demande communication des attendus du jugement.

Jacques Lachkar précise que M. Genet a constitué son dossier pendant deux ans et a pu présenter des pièces comportant des extraits de textes publiés sur les réseaux sociaux qui, bien que faux, ont pu influencer le jugement des prud'hommes. Enfin, M. Genet connaissait le détail du montant des augmentations versées au personnel de la Fédération, ce qui n'aurait pas dû être le cas.

En outre, la filiale Promolettres était fortement bénéficiaire en 2012, année de la sortie de l'ODS, ce qui a été pris en compte par les juges, son avocat arguant qu'il aurait pu être transféré chez Promolettres, malgré l'absence de poste disponible. Même si elle estime sa condamnation injuste, la Fédération est satisfaite que la procédure soit aujourd'hui terminée, levant ainsi une grosse hypothèque financière.

Par ailleurs, des erreurs administratives ont été commises par la COGEREC au moment de son licenciement, notamment dans le règlement du solde de tout compte, qui avait été établi en prenant en compte le paiement d'un préavis d'un mois (non dû dans le cas d'un CSP). A la suite de ces faits, la Fédération s'est séparée de ce dernier organisme pour revenir vers BDO (ex SOVEC).

b. Fonctionnement du Siège

Jacques Lachkar précise, qu'aujourd'hui, M. Genet n'est pas remplacé au poste de Directeur, les membres du BD, présidents de commissions et DN assurant bénévolement une partie importante de son travail.

Géraldine Guillaume est revenue de son congé de maternité cette semaine, après la fin du CDD de Marianne Auffret, dont le travail a donné pleine et entière satisfaction.

Par ailleurs, le CA, au printemps 2012, avait accepté d'embaucher un attaché au développement et un informaticien. Ce premier recrutement n'a pas été satisfaisant et la personne est partie lors de sa période d'essai. Au sujet de l'informaticien, la Fédération n'a pas reçu de candidature, car elle ne proposait pas de salaire suffisant.

Pour le poste d'attaché au développement, Antoine Rousseau, qui participe aujourd'hui à la communication (Newsletter, page Facebook), sera embauché à la rentrée sous la forme d'un contrat d'alternance; il commencera l'année scolaire par six semaines de cours, et travaillera à deux tiers du temps pour la Fédération à des tâches de développement, de promotion et de communication.

Au niveau informatique, un stagiaire a été embauché en janvier 2014 pour aider Adrien à effectuer toutes les missions informatiques de la Fédération et participer aux développements en cours (site Internet, DupliTop). Le coût de ce stage n'était que de 400 € par mois, mais sa productivité s'avère très insuffisante. Ainsi, le Bureau Directeur envisage d'embaucher un informaticien à partir de septembre et jusqu'à l'été 2015, ou de recourir à une prestation extérieure, afin d'assurer notamment les délais de sortie de DupliTop 7 (avant la fin de l'année 2015).

La maintenance du DupliTop actuel est très compliquée en raison de l'historique de son élaboration (langage utilisé, rustines successives, code mal ou non documenté…). Il a donc été décidé de le réécrire entièrement, sachant que la nouvelle version, pour l'utilisateur, sera similaire à l'ancienne. Néanmoins, quelques points restent à revoir, comme le système de protection, étant donné que chaque dongle coûte 25 €, même si cette protection est la plus efficace.

Nicolas Thomas demande si la vente par modules reste d'actualité.

Jacques Lachkar répond négativement. Ce logiciel pourrait, ultérieurement, être vendu sous la forme d'un abonnement, comme un logiciel antivirus, permettant d'effectuer les mises à jour périodiquement. Le coût de cette mission informatique (salaire ou prestation informatique) serait d'environ 70 000 € pour un an, sur la base d'un salaire *minimum* d'un montant net de 2 500 € mensuels. Alors que le budget est aujourd'hui bénéficiaire, il faudra prendre sur les réserves pour financer cette mission indispensable, mais dans des proportions raisonnables.

Daniel Guédon précise que la dépense informatique est amortissable sur 4 ou 5 ans en comptabilité.

Didier Coppens demande pourquoi ce coût doit être supporté par la Fédération et non Promolettres.

Jacques Lachkar répond que tous les développements répondent à des besoins de la Fédération (arbitrage notamment). Cela étant, il est exact que Promolettres pourrait supporter certains coûts de développement, même si cette structure supporte déjà le coût du salaire correspondant à la hot line.

c. Passage Cadre de Patrice Bulat

Jacques Lachkar annonce que le Bureau Directeur souhaite que Patrice Bulat passe cadre en raison du type de travail qu'il accomplit aujourd'hui (mission d'encadrement et autonomie dans le travail) et de la qualité de son travail.

Les membres du CA ne montrent pas d'opposition à cette décision.

Didier Coppens évoque la situation de Yoan, et notamment l'augmentation du point, qui pourrait permettre à celui-ci de passer cadre ou assimilé cadre.

Jacques Lachkar répond que cette question a été évoquée par le Bureau et la réponse fut négative à la majorité, car il n'assume pas de tâches d'encadrement. Néanmoins, cette question pourrait être reposée.

Nicole Counotte signale que Yoan travaille à la Fédération depuis 25 ans et que tous les comités sont satisfaits de son travail.

Jacques Lachkar entend ce point.

Jean-Guy Maudet demande quelle est la Convention collective applicable.

Jacques Lachkar répond qu'il s'agit de la Convention collective nationale de l'Animation. Par ailleurs, une offre d'emploi pour un CDD de huit mois figure sur le site, pour Promolettres, consécutive au congé individuel de formation accordé à Nicolas Aubert.

d. Fonction de Président de la Fédération

A titre personnel, *Jacques Lachkar* explique que ses problèmes familiaux sont très prenants et qu'il ne parvient plus à consacrer à la Fédération et au Scrabble autant de temps qu'il le souhaiterait. Il a même de ce fait envisagé de démissionner, mais il a décidé, après débat au sein du Bureau directeur, de finir son mandat. Toutefois, il annonce qu'il ne se représentera pas à ce poste. Cet après-midi, il défendra les réformes des statuts qu'il croit utiles voire nécessaires pour l'avenir de la FFSc, sans y avoir le moindre intérêt personnel, puisqu'il ne fera pas partie du prochain Bureau, et ce, quel que soit le résultat du vote final en AG sur ces sujets.

II. Point sur l'exécution du budget par rapport aux prévisions

Sylvie Guillemard distribue un document contenant les prévisions budgétaires actualisées, arrêtées au 31 mars 2014, sachant que d'autres ajustements seront faits. Après réévaluation, le résultat global passe de 41 900 à 2 100 €. Les trois grandes parties de ces prévisions budgétaires concernent la vie associative, les charges de structure et les activités Scrabble.

a. La vie associative

Les frais de fonctionnement sont estimés à 45 800 €, après une légère augmentation en raison de la tenue d'une réunion supplémentaire du BD.

Pour les actions réalisées, le montant des charges baisserait de 31 000 € :

- Les dépenses réelles de la DNSJS sont conformes aux prévisions.
- Pour la DNSC, les dépenses seraient inférieures à celles prévues au budget, mais supérieures à celles engagées l'année dernière (notamment avec les clubs partenaires).
- Les dépenses de promotion seraient en baisse, notamment avec la fin de l'intervention du délégué promotion, et grâce au financement accordé pour les Villages vacances par le CE EDF.
- Les frais de communication seraient en baisse (frais engagés pour le site, partage des frais-salons avec Promolettres)
- baisse des coûts de la Commission informatique (intégration dans le budget 2013-2014 d'un coûtdéveloppeur, reporté).

Au total, les charges passeraient de 260 à 230 k€.

Les produits encaissés, quant à eux, passeraient de 461,7 k€ à 454,6 k€, en raison de la baisse des licences (baisse de 6 000 €).

Ainsi, le résultat de ce secteur serait positif de 224 k€, au lieu de 201 k€.

b. Charges de structure

Les frais d'intendance augmenteraient de 158,3 k€ à 171,3 k€, notamment en raison du doublement des frais de stockage (ou d'entrepôt) qui reste encore inexpliqué aujourd'hui. Autres explications : la provision

pour les frais d'avocat a été réévaluée, et des travaux sont actuellement engagés dans l'immeuble du Siège.

De leur côté, les charges de personnel passent de 358,1 k€ à 399,2 k€, augmentation due essentiellement à la condamnation aux Prud'hommes.

Au total, les charges de structure passeraient de 516,4 k€ à 570,2 k€.

c. Activité Scrabble

Les charges passent de 413,9 k€ à 449,8 k€ et les produits de 771,1 k€ à 798,1 k€ : un grand écart qui s'explique par l'intégration des Hivernales.

Les charges augmentent dans les Festivals fédéraux, car la dotation précédente était trop basse par rapport au cahier des charges ; les dotations communes ont donc été augmentées pour s'en rapprocher.

d. Résultat global

Au total, le résultat global passerait, avec ces modifications de 41,9 k€ à 2,1 k€, ce qui reste un budget positif, après absorption de la charge prud'homale. Par suite, il serait possible d'espérer en 2014-2015 un budget excédentaire de 30 k€ à 40 k€ permettant d'envisager la dépense liée à la mission informatique sans trop prendre sur les réserves.

Jacques Lachkar remarque que les budgets prévisionnels sont globalement fiables et témoignent du caractère sain de la situation budgétaire de la Fédération.

Il faut noter que l'absence de Directeur à la Fédération pendant deux ans a engendré un important travail pour tous les salariés et que le maintien à long terme de cette situation n'est pas souhaitable. Ainsi, l'embauche d'un Directeur salarié devra être envisagée un jour ou l'autre (certainement par l'équipe suivante), ce qui aurait un coût annuel de 75 à 80 k€. Dans ce contexte, il serait plutôt souhaitable d'augmenter régulièrement la licence d'un montant de 2 à 3 € et non de procéder à une augmentation massive de 10 € tous les 5 ou 10 ans.

Didier Coppens demande comment le nombre de licences peut baisser alors que l'affiliation Clubs augmente.

Jacques Lachkar répond que le nombre de licences devrait atteindre 15 700, alors qu'elles étaient de 15 800 l'année dernière.

Sylvie Guillemard précise que le niveau de l'affiliation dans le budget 2013-2014 est de 36,4 k€ (contre 30,4 dans le tableau remis, qui n'intégrait pas les clubs scolaires) : l'affiliation clubs est donc elle aussi en baisse par rapport au budget.

Nicolas Thomas ajoute qu'on enregistre un plus grand nombre d'affiliations de clubs scolaires, en raison des nouveaux rythmes scolaires, alors que le nombre de licences a tendance à baisser.

III. Règlement simplifié : proposition de test (cf. documents joints)

Jacques Lachkar ne propose pas de modifier le règlement, mais fait suite à diverses remarques d'arbitres se plaignant de la complexité du règlement actuel, conduisant certains arbitres à juger différemment un même bulletin. Avant d'être éventuellement soumis à la FISF, ce projet de règlement simplifié doit être testé sur le terrain, comme cela avait été le cas auparavant, à Aix-les-Bains en 2006. Tous les bulletins ayant connu un problème de référencement avaient été soumis à une Commission d'arbitrage élargie, jugeant ces bulletins sur le fond.

Aujourd'hui, la Fédération propose de procéder à une évaluation identique, ce qui suppose des organisateurs de tournois volontaires. Un bulletin d'avertissement (modes de sanctions et modes de saisine de la Commission) a été préparé et un mini-texte d'information sera proposé aux joueurs, les informant que le règlement sera différent du texte usuel. En outre, les résultats de ces tournois seront homologués régulièrement. Des volontaires se sont déjà manifestés, comme Vaujany, Midi-Pyrénées ou Fréjus. Par la suite, les Comités devront transmettre leurs observations à la Fédération.

Nicolas Thomas précise que des clubs sont volontaires. Néanmoins, la majorité des tournois est maintenant organisée en multiplex.

Jacques Lachkar répond que tous les clubs en multiplex devront être volontaires, puisque le règlement doit être identique pour tous les clubs.

Nicolas Thomas demande alors si la commission sera inter-centres.

Jacques Lachkar indique que les cas complexes devront être remontés à la Commission du règlement, mais ils devraient être peu nombreux.

Pour *John Servaege*, il faudrait demander l'avis des licenciés, étant donné que ce texte augmente la part de l'interprétation laissée à la Commission, et qu'il n'est pas souhaitable qu'une commission d'arbitrage juge un bulletin sans règlement.

Michel Monsimer demande quel est le rôle du Conseil d'administration aujourd'hui et s'il lui appartient de rendre un avis pour la mise en test.

Jacques Lachkar répond que le stade actuel n'est encore que celui du projet, avant le lancement d'une phase test; aucun avis ou vote n'est demandé au Conseil d'administration. Ce projet de révision du règlement de jeu sera proposé, si ce test s'avère concluant, à une prochaine réunion du Conseil d'administration, et devrait ensuite être soumis à la FISF.

Michel Monsimer demande un rappel des conclusions de l'expérience menée à Aix en 2006.

Jacques Lachkar répond que, pour les bulletins posant un problème de référencement, la Commission avait pu juger immédiatement 90 % des bulletins, car ils ne souffraient d'aucune ambiguïté, même si tous n'avaient pas été payés. Une minorité de bulletins, quant à elle, posait problème, supposant une interprétation de la Commission.

Simone Winckel observe que certains bulletins vont parvenir en Commission d'arbitrage; or il est nécessaire de pouvoir fournir un résultat, puisqu'en multiplex, les différentes Commissions ne sont pas identiques.

Dans ce cas, *Jacques Lachkar* répond que les bulletins devront remonter à la Fédération, après passage en Commission d'arbitrage locale. Cette transmission devra s'assurer que les décisions des commissions d'arbitrage soient homogènes.

Eglantine Borras rappelle un cas personnel : lors d'un arbitrage, 3 juges arbitres pouvaient avoir 3 avis différents.

Pour *Jacques Lachkar*, tel est précisément le rôle de la Fédération et de la remontée des bulletins, sachant que ces cas restent rares. Aucun test ne sera fait lors des Simultanés permanents.

Sylvie Guillemard précise que ces incohérences existent déjà dans les tournois en multiplex.

Christiane Gouttard mentionne alors la formation des arbitres.

A ce titre, Daniel Guédon suggère de fixer une date de fin de test.

Jacques Lachkar demande simplement que des tests soient réalisés d'ici à la fin de l'année 2014. Il précise que Michelle Cohard est la référente de cette mesure.

Michel Monsimer observe que ce règlement simplifié répond à une demande de certains arbitres. Néanmoins, il tient à distinguer les demandes des joueurs et des arbitres, puisque les changements intervenus en 2008 et 2010 ont compliqué la tâche de ces derniers. Si ce changement devait se baser sur une demande des joueurs, le but serait d'obtenir un règlement plus clément pour les étourderies et moins pour les erreurs, car ces dernières sont établies par rapport à une norme. A titre personnel, il a soumis ce projet à des commissions d'arbitrage et les réactions s'avèrent pour l'instant négatives.

Jacques Lachkar répond que le test réalisé à Aix avait pour but de corriger les injustices flagrantes du règlement, évitant que de "bons" bulletins soient sanctionnés trop lourdement, alors que les mots joués étaient valables. Cependant, la voie empruntée à cette époque n'a pas été la bonne, consistant à vouloir corriger les injustices en prévoyant tous les cas possibles, ce qui a complexifié la tâche des arbitres.

Par conséquent, cette demande de règlement simplifié provient des arbitres, voulant l'assouplir et éviter de sanctionner des mots joués valables. Le test dira si ce projet est viable ou non. Personnellement, il se félicite, aujourd'hui, que des volontaires se soient déjà manifestés.

Sur le fond, *Michel Monsimer* se montre gêné par le fait de prendre comme critère de validité d'un bulletin le score, car il se fonde sur la faculté de compter correctement, alors que le Scrabble est un jeu de lettres. Ainsi, ce règlement met au même niveau le fait qu'un mot soit bien référencé et bien compté. En effet, le score n'est que la conséquence de la réflexion. Pour lui, cette modification est donc difficile à admettre. Par ailleurs, les arbitres ont besoin d'un cadre de travail. Or la commission d'arbitrage obtient, par ce changement, une faculté ultime de jugement, en dehors d'un règlement.

IV. Intervention de la commission Promotion

a. Nouveau partenaire

Daniel Guédon annonce que la Fédération a désormais un nouveau partenaire, Belambra, avec un test ayant démarré le 4 mai pour 40 semaines, ce qui porte le nombre de partenaires commerciaux à 5 : VVF, VTF, Vacanciel, Cap France et Belambra, ainsi qu'un partenaire institutionnel, la CCAS. Il avait également des contacts très avancés avec Pierre & Vacances, mais ces discussions n'ont pas abouti.

Il prévient que son rôle n'est pas d'imposer des partenaires en matière de semaines de simultanés, mais de les proposer, sachant que les conventions signées avec les partenaires se font sur la base du donnant donnant. Ainsi, les partenaires apportent 40 séjours par an offerts aux licenciés et nous permettent d'assurer 160 semaines d'animation en villages-vacances, ce qui est loin d'être négligeable . Même si chaque Comité peut continuer de travailler avec ses propres partenaires, les partenaires actuels de la Fédération pourraient se montrer embarrassés par l'organisation de semaines de simultanés avec des partenaires non officiels. Il demande donc aux Comités d'effectuer un devis avant de souscrire un partenairat hors partenaires actuels.

Par ailleurs, les partenaires sont étonnés du fait que peu de licenciés choisissent de partir en vacances avec leurs structures (alors qu'ils offrent 5 à 10 % de remise).

Michel Monsimer répond, pour son Comité, que son partenaire propose des conditions plus avantageuses que ceux de la Fédération, sans compter la proximité géographique.

Daniel Guédon entend cet argument, mais demande à chacun de ne pas être surpris si les semaines offertes aux gagnants devaient être réduites ou supprimées dans le cas où les organisateurs de séjours ne joueraient pas le jeu vis-à-vis de nos partenaires. Il demande, à nouveau, aux Comités de consulter les partenaires officiels avant de prendre toute décision.

b. Formation des animateurs

Pour les Villages Vacances, *Daniel Guédon* dispose d'un fichier contenant 120 animateurs. Dans les faits, un quart des animateurs maîtrisent leur sujet, mais les autres ont davantage de difficultés pour assumer les animations (semaine d'initiation au Scrabble).

Anne Albini précise que ceux-là sont souvent des animateurs qui ne s'investissent pas dans leur club ou leur Comité et qui souhaitent simplement partir en vacances.

Daniel Guédon propose donc d'organiser des formations par la créations de séminaires de 48 heures organisés sur un week-end pour qu'ils soient plus opérationnels en villages-vacances. Pour le choix de ces animateurs, à qui il manque parfois de la pédagogie ou de la pratique, il précise qu'il demande toujours l'avis du Président de Comité. Ces séminaires composés de 20 participants maximum consisteraient à mettre les animateurs en situation afin de leur faire animer une séance d'initiation pratiquée en village-vacances.

Jean-Guy Maudet demande si le nombre de partenaires n'est pas trop important au vu de la capacité de la Fédération à trouver de bons animateurs.

Daniel Guédon répond négativement puisque le planning d'été est presque complet.

Anne Albini évoque le coût de ce séminaire, se déroulant sur deux jours et supposant un hébergement, alors que les réunions du CA se tiennent pendant une seule journée. Par ailleurs, elle regrette que ces séminaires ne fassent pas l'objet d'un retour auprès des Comités.

Daniel Guédon répond que le bénéfice de la Fédération, à l'occasion de ces animations, est de conduire les vacanciers à prendre une licence de Scrabble et de toucher un plus grand nombre d'actifs. Plus généralement, il rappelle que cet investissement dans les villages-vacances ne coûte pas d'argent aux Comités ou à la Fédération et n'est que bénéfique à long terme.

Anne Albini demande si ce budget de séminaire pourrait être pris en charge entièrement par la Fédération et non partagé entre Fédération et Comités.

Daniel Guédon rappelle que le coût est de 70 € pour 3 repas et une nuit, ce qui est modique, et qu'il est pris en charge par la fédération, seuls les frais de déplacements restant à la charge des comités.

Plus généralement, *Jacques Lachkar* précise que les Comités et la Fédération forment un tout. Si c'est bien la Fédération dans son ensemble qui bénéficie de l'augmentation du nombre de licences ; les dotations et voyages profitent aux joueurs de tous les Comités. Ainsi, la répartition du montant des licences induit également une répartition des dépenses.

Anne Albini regrette simplement que les Comités prennent en charge des dépenses en faveur de licenciés qui n'œuvrent pas dans le sens du Comité.

Daniel Guédon ajoute que ces personnes sont volontaires pour assister à ces séminaires. Ainsi, deux séminaires seront organisés: dans le Nord et dans le Sud. Les formations prioritaires seront d'abord organisées. Par ailleurs, il ne tient pas à ce que ces séminaires soient organisés en une seule journée, supposant un lever tôt et un retour tard le soir.

Jacques Lachkar confirme que ces animations ont un intérêt pour la Fédération, car elles permettent de toucher de nouveaux publics et elles n'ont pas vocation à apporter directement un bénéfice aux Comités. Ainsi, il leur est possible de refuser de prendre en charge les coûts de ces séminaires.

Francine Massin mentionne un autre cas : très faible fréquentation de l'animation Scrabble par les vacanciers en villages-vacances.

Daniel Guédon conteste ce point : il pourra fournir les rapports dont il dispose pour prouver que les animateurs font jouer entre 8 et 15 joueurs la plupart du temps.

Jacques Lachkar confirme alors la nécessité de la formation des animateurs aux techniques d'approche.

c. Proposition de kakémono aux Comités

Suite à la disparition de la Fête du Scrabble en 2014, aujourd'hui actée au sein de la Commission, Daniel Guédon propose aux Comités l'acquisition d'un kakémono, dont la taille est de 2 mètres de hauteur pour environ 75 centimètres de largeur. Son prix serait de 200 €, frais de port inclus. Pour le premier achat d'au moins un kakémono par un comité, un autre serait offert (gratuité réservée aux comités). Le budget total pour la Fédération serait de 5 000 €.

Jacques Lachkar ajoute que la dotation annuelle allouée pour la Fête du Scrabble pourra servir pour les forums associatifs.

Anne Albini précise que cette idée des kakémonos est excellente pour la promotion. Elle demande si cette dotation allouée pour la Fête du Scrabble sera gratuite ou payante.

Daniel Guédon répond qu'elle fait partie de la dotation annuelle allouée aux Comités.

Nicolas Thomas ajoute que les Comités ont l'habitude de recevoir une dotation en début d'année.

Daniel Guédon signale que les Comités vont recevoir un courrier d'information; ils devront se prononcer avant une date limite, sachant qu'il serait souhaitable qu'ils les obtiennent pour le mois de juillet. Pour les clubs souhaitant acquérir des kakémonos la commande devra être passée par les comités.

V. Point DNSC

a. Licence à la journée

Jean-François Himber propose au Conseil d'Administration la création d'une licence à la journée (ou pour un tournoi si celui-ci se déroule sur plusieurs jours) pour les tournois de Scrabble Classique. Ces tournois accueillent régulièrement des joueurs non licenciés et il est nécessaire de préciser leurs conditions de participation. En effet, aujourd'hui, les pratiques sont diverses au sein des Comités et des Clubs. Il propose donc une licence de 5€ pour la participation à un tournoi (en sus des droits d'inscription au tournoi). Les coordonnées du joueur seraient prises pour permettre des relances ultérieures. Cette licence à la journée ouvrirait le droit à une réduction de 5€ sur la prise d'une licence annuelle dans un délai de deux mois.

Au nom du Bureau, Jacques Lachkar soutient la demande de la DNSC.

Au nom du Comité Bourgogne, Simone Winckel demande s'il pourrait exister une licence uniquement pour le jeu classique et si certains clubs pourraient exister uniquement avec un jeu classique (avec une licence à 20 € au lieu de 40 €), ce qui permettrait d'accueillir un nouveau public.

Jean-François Himber répond que la DNSC est favorable à la création de clubs purement Classique. Pour étudier l'opportunité d'une licence classique, une expérience a été menée pendant une saison et, par la

suite, abandonnée par le Conseil d'administration. Il n'est d'ailleurs pas favorable à l'institution d'une licence Classique, car il ne tient pas à faire une distinction entre le Classique et le Duplicate, ou à instituer un jeu Classique « au rabais ».

Jacques Lachkar rappelle que le coût de la première affiliation est de 20 € et qu'un montant de 40 € n'est pas excessif pour une licence.

Jacques Lachkar demande si des membres sont opposés à la fixation d'une licence journalière de 5 € pour la participation à un tournoi.

Aucun membre n'est contre cette licence "jour", adoptée donc à l'unanimité.

b. Championnat de France Scolaire Classique

En accord avec la DNSJS, la DNSC organisera un Championnat français scolaire jeunes à Aix-les-Bains, dans le cadre de l'Open du Mont Revard, (disputé en en même temps que le tournoi par paires du Festival d'Aix-les-Bains, le lundi). Des titres seront décernés dans chacune des catégories d'âge sous réserve qu'il y ait un minimum de 3 participants dans la catégorie.

c. Informations diverses

Clubs partenaires de la DNSC: à ce jour, 4 clubs ont signé la Convention de Club partenaire (la Seyne-sur-Mer, Vidauban, Ouistreham et un club de Guyane, le club Astucieux). Les premiers résultats sont encourageants. Des discussions sont en cours avec un club en Martinique et la DNSC souhaite de nouvelles candidatures.

Calendrier: L'Open de France se disputera à Ronchin (Flandres) à la fin novembre 2014. Pour le Championnat de France 2015, il ne sera pas possible de l'organiser à Compiègne comme prévu. Une autre solution est recherchée, si possible en région parisienne.

d. Réunion de la DNSC

Le jeudi 29 mai, en fin d'après-midi, une réunion de la DNSC se tiendra à Vichy et *Jean-François Himber* souhaite que tous les Comités soient représentés, soit par leur Délégué Classique, soit par un autre de leur membres.

VI. Point DNSJS

a. Clubs scolaires et licences jeunes

Marie-Claude Derosne explique que le Scrabble scolaire se porte plutôt bien avec 435 clubs jeunes ou scolaires, ce qui représente 28 % d'augmentation par rapport à la saison précédente; néanmoins, le nombre de licences jeunes baisse à 866, contre 1 017 la saison précédente, ce qui s'explique en partie par le fait que tous les finalistes du concours de 2012 avaient reçu une licence. Par ailleurs, les licences jeunes et espoirs n'ont pas été augmentées depuis des années et la DNSJS n'est pas opposée à une augmentation.

b. Concours de Scrabble scolaire

Au niveau du concours de Scrabble scolaire, 21 Comités sur 25 y participent aujourd'hui et 550 établissements scolaires y ont participé avec 35 000 élèves lors de la première phase de jeu; plus de 4 000 enfants et leurs familles ont été sensibilisés au Scrabble Duplicate. 100 enfants sont attendus à la Finale du 7 juin 2014 à Paris. La DNSJS a été décidé de supprimer les diplômes pour les participants aux finales locales, car leur réalisation était chronophage et coûteuse.

c. Principaux temps forts de la saison

Le séjour des jeunes à Aix-les-Bains s'est bien passé. Le Championnat de France Jeunes et Scolaires s'est déroulé à Coulounieix-Chamiers près de Périgueux et s'est bien passé également. La prochaine édition est prévue à Reims en 2015.

Cette année, deux nouvelles épreuves ont été mises en place : le Simultané mondial des jeunes (SMJ) et les Scrabblivores.

Pour le SMJ, la première édition est encourageante avec plus de 300 jeunes au niveau mondial et 123 jeunes français. Il se déroulera l'année prochaine le 21 mars 2015, toujours dans le cadre de la semaine de la langue française et de la Francophonie.

En ce qui concerne les Scrabblivores, s'adressant aux lycéens et aux étudiants, la participation a été très confidentielle. Ainsi, seuls 4 établissements ont participé avec 50 jeunes environ au total. Marie-Claude Derosne regrette la très faible implication des clubs civils sur ce projet, qui peut s'expliquer d'une part par une date mal choisie, (semaine des Simultanés, retour des vacances scolaires de la zone A, la proximité aux baccalauréats blancs...), mais aussi par une communication insuffisante et trop tardive. Pour 2015, elle tient à sensibiliser le Conseil d'administration sur ce projet qui mérite d'être renouvelé en raison des potentielles retombées. La date retenu pour la prochaine édition est le 3 février 2015, avec communication auprès des clubs dès septembre et envoi des affiches en décembre. Cela permettra d'avoir tout le mois de janvier pour mobiliser les jeunes et on peut ainsi espérer un meilleur succès. *Anne Albini* précise que le finales locales du concours de Scrabble scolaire se tiennent également pendant cette période. *Marie-Claude Derosne* répond qu'il est difficile de décaler cette date après les vacances scolaires.

Enfin, la Convention avec l'Education Nationale arrive à échéance dans moins d'un an, en janvier 2015, et un bilan sera envoyé au ministère pour son renouvellement. Au niveau des formations, Jean-Pierre Brelle a démissionné et Aurélien Delaruelle va reprendre cette mission. Actuellement, la FFSc dispose d'une vingtaine de formateurs agréés ou en cours de validation. Conséquence de cette Convention, la FFSc reçoit une multiplication des demandes d'interventions dans les écoles, suite à la réforme des rythmes scolaires, et la Fédération manque de ressources pour répondre à toutes ces demandes.

Au sujet de la revalorisation de la licence jeune, Jacques Lachkar demande une proposition chiffrée.

Marie-Claude Derosne répond, qu'actuellement, la licence coûte 5 € (3 € pour la Fédération et 2 € pour les Comités) pour les moins de 18 ans et 10 € pour les espoirs (6 € pour la Fédération et 4 € pour les Comités) ; il est envisagé un prix de licence à 8 € pour les moins de 18 ans et 12 € pour les espoirs.

Jacques Lachkar met aux voix une augmentation des licences jeunes à 8 € et à 12 € pour les espoirs, avec une répartition augmentée de 1 euro pour les Comités dans les deux cas.

L'augmentation du prix des licences à $8 \in$ pour les moins de 18 ans et à $12 \in$ pour les espoirs (dont une subvention respective de 3 et $5 \in$ pour les Comités) est acceptée à la majorité. 3 abstentions sont exprimées.

VII. Divers : Avenir Festival de la Côte Fleurie/ point Vichy et CdM Aix / Finales 2015 / Date de la semaine de simultanés de mars 2015

a. Festival de la Côté Fleurie

Jacques Lachkar signale que ce Festival mérite de se poursuivre, mais qu'il serait plus logique de le placer sous l'égide du Comité Normandie, et non sous celui de la Fédération, ce qui sera le cas dès l'année prochaine, avec l'accord du comité concerné.

b. Vichy

Jacques Lachkar précise au sujet de l'organisation de la finale du Championnat de France sera à Vichy cette année qu'un bilan complet sera fait en juin ; la participation semble en tout cas très satisfaisante. En outre, le Championnat de France de Blitz profite de cet engouement, avec presque 700 inscrits, et plus de 80 paires de plus que l'année dernière. Le bilan financier sera donc largement positif et il est envisagé d'organiser ce championnat à Vichy et en itinérance alternativement tous les deux ans.

Anne Albini demande pourquoi ce championnat de France n'est pas Open. En effet, le Comité de Franche-Comté a subi un problème en raison des qualifications du championnat régional et des rattrapages effectués en phase 3, ce qui a conduit certains licenciés à ne pas pouvoir se rendre au Championnat de France, créant des tensions. Par ailleurs, le fait que tous les Comités n'aient pas organisé leur Championnat régional en même temps a créé des disparités de traitement.

Jacques Lachkar rappelle la règle : la liste des qualifiés pour le Championnat de France est établie et diffusée au lendemain de la phase 3 (liste des qualifiés avant repêchage) ; seule cette liste doit servir de référence aux Comités pour les joueurs qualifiables par les épreuves régionales, quelle que soit leur date.

Nicolas Thomas observe que certains joueurs se désinscrivent des repêchages pour favoriser la qualification de leurs amis.

Jacques Lachkar précise que la liste des joueurs qualifiés en Championnat régional ne doit contenir que des joueurs non qualifiés à l'issue de la phase 3, règle que les Comités doivent respecter. Il ajoute que le nombre de places supplémentaires est de 150 lorsque les championnats se tiennent à Vichy, sachant que la Fédération a prévu 100 places pour les joueurs étrangers.

Concernant les subventions données, *Nicolas Thomas* rappelle qu'elles étaient jusqu'ici liées au prix d'inscription (36 €), alors que l'inscription pour les championnats de Vichy est fixée à 50 €.

Jacques Lachkar précise que le coût de l'organisation d'un championnat de France est très élevé : à titre d'exemple, la location d'une table et d'une chaise pour installer les joueurs est de 55 € TTC au Vinci ! Ainsi, les coûts d'organisation supposent déjà des coûts d'inscription de 50 €. Pour lui, il est préférable de qualifier plus de joueurs plutôt que d'organiser un Open.

c. Finales 2015

Jacques Lachkar signale que la Finale du Championnat de France individuel se déroulera à Tours les 4, 5 et 6 avril ; les Interclubs, quant à eux, pourraient éventuellement se dérouler à Poitiers, lieu qui reste à confirmer car il n'y a rien de concret pour l'instant.

d. Simultanés de mars 2015

Jacques Lachkar ajoute qu'il avait décidé, à l'origine, de décaler d'une semaine les Simultanés de mars 2015, en raison des Scrabblivores et du SMJ. Or plusieurs présidents de comité ont demandé à remettre ces Simutanés à leur date initiale.

Marie-Claude Derosne ajoute que cette demande de décalage s'expliquait par la Semaine de la langue française et de la Francophonie. En effet, puisque les scrabbleurs utilisent la langue française, elle regrette qu'ils soient obligés de se priver d'initiatives de ce genre.

Sylvie Guillemard partage ce point de vue.

Jacques Lachkar n'est pas persuadé que ce changement soit opportun et pense que la simultanéité de date entre Interclubs et Simultanés est en effet un inconvénient. Il met aux voix le déplacement de la semaine de Simultanés de mars 2015 aux 17-21 mars 2015 (semaine précédente).

13 membres sont favorables à la tenue des Simultanés de France lors de la semaine du 17 au 21 mars 2015. 1 membre est contre. 10 membres s'abstiennent. La mesure est adoptée.

VIII. Projet de réforme des statuts et du Règlement intérieur de la FFSc (documents déjà transmis/ci-joint en complément documents émanant du CNE)

Jacques Lachkar propose d'organiser 3 votes sur :

- le mode d'élection du BD ;
- la rémunération des dirigeants ;
- les autres dispositions, globalement.

Dans les statuts actuels, il est écrit que c'est le CA qui propose des modifications du règlement intérieur à l'AG et non le Bureau directeur. En revanche, pour les modifications statutaires, c'est l'AG extraordinaire qui est compétente, mais il n'est pas précisé qui est à l'origine de cette modification. Or il est souhaitable que la même instance (le CA) propose les modifications des statuts et du règlement intérieur.

Par ailleurs, les modifications de texte seront soumises à un conseil juridique pour s'assurer qu'elles sont conformes à la loi. A titre personnel, il pense que cette réforme est souhaitable pour l'avenir de la Fédération, mais, si celle-ci n'était pas approuvée par le Conseil d'administration, elle ne serait pas proposée à l'AG.

Il donne lecture au Conseil d'administration d'un mail envoyé le 1^{er} mai par le Président d'un club de Languedoc-Roussillon aux responsables de club de ce comité.

Il estime qu'un tel mail est déplorable, à la limite de la diffamation, et souhaite à nouveau que le débat concernant cette réforme ne soit pas rabaissé à des procès d'intention liés à de supposés intérêts personnels.

Michel Monsimer propose un troisième sujet de débat sur l'article 8 du règlement intérieur, concernant la suppression de toute restriction pour l'éligibilité des membres au Bureau directeur.

Jacques Lachkar accepte d'avoir ce débat si le temps le permet. Il propose d'effectuer un tour de table.

a. Mode d'élection du Bureau directeur

Eglantine Borras se montre défavorable au fait que les élus soient payés et favorable à une représentation directe des licenciés. Même si la plupart des licenciés ne connaissent pas les membres du Bureau, il serait souhaitable qu'ils reçoivent chaque année élective un courrier les informant des listes qui se présentent.

Gérard Huss est favorable à cette modification des statuts.

Thierry Hamm l'est également, car beaucoup de licenciés ne s'intéressent pas à ces élections ; il est préférable de faire voter les Présidents de club.

Claudie Jeffredo partage ce point de vue.

Sandrine Chambaud le partage aussi. A titre personnel, elle s'étonne, dans la répartition prévue au règlement intérieur, du trop grand nombre de voix données aux Présidents de Comité et se montre favorable à l'augmentation du nombre de voix accordées aux Présidents de club.

Daniel Guédon est aussi favorable à cette réforme, puisque la plupart des licenciés demandent des indications de vote à leur Président de club ou de Comité. En outre, il pointe également le coût de ces élections.

Pour la Bourgogne, Simone Winckel fait état de deux positions : les uns sont favorables à ce projet ; les autres trouvent ce changement inadmissible parce que, même si les licenciés ne connaissent pas les membres du Bureau, ils doivent recevoir un courrier prévoyant qu'ils peuvent exercer leur droit ; les Présidents de club ne sont pas habilités à voter à leur place.

Jean-Louis Fèvre explique que le Comité d'éthique dépend du Conseil d'administration et a proposé, à cet effet, quelques modifications liées à son droit de réserve.

Didier Coppens pointe l'importance des économies induites par cette mesure, les licenciés n'étant pas intéressés par les élections au niveau national.

Marie-Dominique Malherbe se montre favorable à la démocratie directe. En outre, les économies évoquées pourraient peut-être être trouvées par d'autres moyens.

Jacques Lachkar précise que la majorité des frais concerne les frais postaux (avec des courriers individuels). Le système actuel ne permet donc pas de réaliser des économies.

Francine Massin se montre favorable à ces nouvelles modalités, d'après un sondage réalisé dans son comité (14 votes favorables, 4 défavorables, 3 sans avis).

Anne Albini, pour la Franche-Comté, évoque la possibilité d'un vote électronique, étant donné qu'il est souhaitable que les licenciés puissent s'exprimer, même dans une association, et ne tient pas à fermer cette voie d'accès ou d'expression. Du reste, les nouveaux statuts prévoient cette voie électronique dans quelques endroits. En outre, elle ne tient pas à ce que les voix des Présidents de club ou de Comité soient pondérées par le nombre de licenciés.

Christiane Gouttard se montre favorable à cette nouvelle formule.

Nicolas Thomas, de l'avis de son Comité, relève que les licenciés craignent le défaut de dialogue entre eux et la Fédération. Les membres de son Comité se montrent défavorables à la pondération des voix, sachant que les Présidents de Comité peuvent déjà panacher leurs votes.

Michelle Cohard rappelle également que la possibilité du panachage est laissée au Président de Comité. Par ailleurs, l'élection des délégués des Comités à l'AG est encadrée et propose que les délégués des Comités disposent d'une voix pour ces élections.

Agnès Rives a reçu 5 réponses sur 26 clubs en Auvergne. Sur 5 clubs, 2 sont favorables à cette mesure et 3 se montrent opposés.

Alphonse Tarantini n'a pas reçu de réponse des clubs en Dauphiné-Savoie. Ce système ressemble au mode d'élection des sénateurs. Concernant le vote électronique, il craint le manque de confidentialité des votes. Il pointe donc le travail des Présidents de Comité. Ainsi, globalement, il n'est pas opposé à cette mesure.

Jean Biblocque précise que ce système des grands électeurs est déjà en vigueur pour l'élection des Comités et y est favorable au niveau national. Il est également favorable à un vote informatique.

Jacques Lachkar indique qu'un vote électronique suppose de pouvoir contacter les licenciés, alors que la Fédération ne dispose que d'un petit tiers des adresses mail, pas forcément fiables de surcroît.

Jean-Guy Maudet, pour le Pays de la Loire, explique que le Comité est unanimement favorable au système des grands électeurs, même si ce projet n'a pas encore été évoqué avec les clubs.

Michel Monsimer, pour le Comité Bretagne, explique que ce point a été à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil d'administration du Comité, le 30 avril 2014. La Bretagne est, à la quasi-unanimité, favorable à cette mesure, sachant que les Présidents de club et, à l'échelon supérieur, les présidents de Comité, doivent avoir la possibilité de s'exprimer. En outre, il parait normal que le Président de Comité ait plus de poids que les présidents de clubs.

Manuella Grimal signale que ce thème a été abordé en Comité le 29 avril. 17 voix défavorables sur 19, avec 2 abstentions, au motif que les licenciés ne sont parfois pas d'accord avec les positions prises par leur président de club. En outre, ces voix ont évoqué la diminution du coût de ces élections et l'instauration du vote électronique. Enfin, un licencié qui paye sa licence doit pouvoir voter.

Nicole Counotte explique que son Comité est d'accord avec l'ensemble de ces modifications ; cela étant elle attend la prochaine réunion de son Conseil d'administration.

John Servaege explique que le Comité Côte d'Azur se montre plutôt défavorable. A titre personnel, il pense que le motif économique n'est pas un argument recevable face au budget global de la Fédération.

Jean-François Himber est favorable à cette mesure, qui permettrait d'éviter les promesses démagogiques des campagnes électorales. En outre, les Présidents de club sont élus par leurs adhérents et disposent d'une véritable légitimité. Néanmoins, il se montre gêné par la coexistence de deux collèges (un pour l'AG et un pour l'élection des listes de Bureau).

Pascal Astresses affirme que le Comité Sud-Francilien, qui se réunit le 21 juin, est favorable à ce changement. Il signale que toutes les économies sont justifiées. Il insiste sur l'importance du vote électronique, adopté dans d'autres associations ou collectivités, sachant que la confidentialité des votes est respectée.

Sylvie Guillemard s'y montre également favorable pour toutes les « bonnes raisons » déjà énoncées.

Jacques Lachkar témoigne de l'avis du président de la Fédération suisse de Scrabble, qui se montre favorable au système de la représentativité et défavorable à un suffrage universel pour des associations telles qu'une Fédération de Scrabble. En l'espèce, le corps électoral est large, puisqu'il repose sur 700 à 800 personnes, Présidents de clubs et de Comités disposant d'une réelle légitimité, puisque ce sont des personnes élues, et impliquées, connaissant le fonctionnement de la Fédération. Enfin, le motif économique n'est pas négligeable en raison de cette dépense de 25 000 €.

Jacques Lachkar met aux voix le projet de réduction du corps électoral à un collège constitué des Présidents de clubs et de Comités. En cas d'approbation, la question de la pondération sera abordée par la suite. Il rappelle également que cette modification devra être adoptée en AG à la majorité des deux tiers, cette proposition devant être approuvée à la majorité simple en Conseil d'administration.

Le projet de réduction du corps électoral à un collège constitué des présidents de Clubs et de Comités est approuvé par 19 votes favorables. 5 votes défavorables et 3 abstentions sont exprimés.

Jacques Lachkar aborde maintenant la pondération des voix, sachant qu'elle est proposée, dans le projet, à deux tiers pour les présidents de Club et d'un tiers pour les Présidents de Comité. Au préalable, il remet aux voix la proposition du Comité de Franche-Comté demandant 1 voix par personne.

Cette proposition est rejetée à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Michel Monsimer explique que la pondération telle qu'elle est envisagée devrait suivre le travail effectué par chacun. Or les présidents de Comité travaillent énormément; toutefois, la surreprésentation des présidents de Comité est à craindre. Cela étant, celui-ci peut utiliser le panachage pour répartir les voix qu'il a obtenues en délégation.

Jacques Lachkar ajoute que le nombre de voix accordées aux Présidents de Comité pourrait aussi être pondéré par le nombre de clubs qu'ils représentent. Par ailleurs, il souligne que le travail des Présidents de Comité est important et qu'il doit être reconnu, ce qui explique le nombre de voix accordées.

Daniel Guédon précise qu'il existe 700 Présidents de club en France alors que les Présidents de Comité sont 25. Par suite, il propose de pondérer les voix selon une règle d'un quart pour les Présidents de Comité et de trois quarts pour les Présidents de club, sachant que le premier peut utiliser le panachage pour voter.

Jacques Lachkar demande si la pondération d'un tiers des voix accordées aux présidents de Comité est excessive.

- 9 membres trouvent que cette pondération est excessive.
- 11 membres trouvent que cette pondération est correcte.
- 7 membres s'abstiennent.

Alphonse Tarantini ajoute que cette pondération devrait dépendre du nombre de licenciés dans un club.

Jacques Lachkar pense qu'il est impossible d'entrer dans ce type de détails, notamment parce que la situation du nombre de licenciés peut changer fréquemment. Il propose une pondération intermédiaire pouvant faire consensus : 70 % des voix pour les Présidents de club et 30 % des voix pour les Présidents de Comité.

Les membres du Conseil d'administration acceptent à l'unanimité que les Présidents de Comité comptent pour 30% des voix et les Présidents de clubs 70 % des voix.

Jacques Lachkar précise que ce sont les délégués présents à l'AG qui seront appelés à entériner cette modification. Il sera rappelé que les délégués doivent exprimer la position de leurs instances régionales et non leur propre opinion.

b. Rémunération

Jacques Lachkar propose de réaliser un tour de table pour comprendre les avis de chacun sur la rémunération des dirigeants.

Pascal Astresses s'est montré surpris par ce projet de changement, mais n'a pas eu la moindre réaction de la part de son Bureau Comité. A titre personnel, il se montre favorable à ce changement, en raison des limites posées par le projet de modification.

John Servaege n'a pas non plus reçu de réaction de la part de son Comité. Il est personnellement favorable à ce changement, mais tient à ce que cette rémunération soit parfaitement cadrée, en raison des possibilités et des dérives à craindre.

Nicole Counotte se montre défavorable à cette mesure.

Manuella Grimal y est opposée également, au nom du Comité Val-de-Loire. En effet, une rémunération brise la motivation dans une association. Par ailleurs, cette rémunération ouvrirait déjà la porte à une augmentation de la licence et à une augmentation de la rémunération des dirigeants.

Michel Monsimer explique que le Comité Bretagne y est défavorable pour les mêmes raisons, car cette rémunération va à l'encontre de l'esprit associatif. Par ailleurs, l'inscription d'une telle mesure dans les statuts pourrait engendrer des dérives, alors qu'il existe déjà des possibilités de dédommagement des dirigeants, non encore utilisées par la Fédération de Scrabble. Conjugué à la modification du règlement intérieur (qui serait uniquement modifiable par le Conseil d'administration), ce projet pourrait conduire à certaines dérives. Il se montre donc défavorable à l'inscription de cette mesure dans les statuts.

Jean-Guy Maudet se montre favorable à ce projet, mais s'interroge sur le statut de cette « rétribution » au regard du droit du travail (salaire, vacations, durée des missions).

Jean Biblocque, au nom du Comité des Flandres, ne peut exprimer d'avis collectif, mais, à titre personnel, souhaite qu'un bon directeur salarié soit nommé.

Alphonse Tarantini préfèrerait la nomination d'un véritable Secrétaire général à la rémunération d'un, deux ou trois dirigeants. Avec anticipation, il craint que la Fédération ne soit dirigée par 3 personnes au sein du Bureau directeur. En outre, il demande à qui incombe l'évaluation du temps de travail de ces « salariés ».

Jacques Lachkar répond que cette appréciation serait faite par le Conseil d'administration, qui approuverait cette rétribution chaque année.

Alphonse Tarantini juge qu'il faudrait plutôt revoir l'indemnisation des membres du Bureau Directeur, occupant des tâches bénévoles, pour dédommager le dévouement.

A partir des 5 clubs qui ont répondu, *Agnès Rives* explique *que* 2 se sont montrés favorables et 3 défavorables, pour la raison que cette mesure pourrait conduire à une augmentation du prix de la licence.

Nicolas Thomas ajoute que les membres favorables sont « plutôt » pour, alors que les membres défavorables sont « définitivement » contre. Par ailleurs, il a l'impression que ce débat a lieu en raison de l'absence de Directeur à la Fédération, dont la charge incombe aux membres du Bureau Directeur. Il se montre donc favorable à une réévaluation de l'indemnité.

Marie-Claude Derosne se montre défavorable à cette mesure et se déclare profondément attachée au bénévolat. En revanche, elle est favorable au recrutement d'un nouveau Directeur.

Christiane Gouttard partage les positions exprimées précédemment.

Anne Albini, au nom de son Comité, juge que la ligne politique doit être donnée par la Fédération, qui devrait embaucher un Directeur à sa tête. Ainsi, le Comité de Franche-Comté se montre défavorable à cette mesure.

Francine Massin mentionne les avis au sein de son Comité. Parmi 21 personnes sondées : 16 s'avèrent contre (notamment parce qu'il s'agit d'un thème récurrent), 2 favorables et 3 sont sans avis pour les raisons déjà évoquées.

Marie-Dominique Malherbe explique que les membres de son Comité n'y sont pas défavorables.

Didier Coppens explique que le Comité Lorrain est défenseur du bénévolat et ajoute que d'autres formes de rétribution sont plus souhaitables que le salaire.

Pour le Poitou-Charentes, Sandrine Chambaud a reçu majoritairement des avis favorables à l'égard de ce projet.

Claudie Jeffredo précise que son Comité a fait part d'avis globalement défavorables, mais il faudra attendre la réunion du Comité début juin.

Thierry Ham explique que l'avis de son Comité est plutôt favorable.

Gérard Huss exprime la même position.

Eglantine Borras, au nom du Comité Roussillon, s'oppose à cette mesure. Cela étant, une perte de revenus devrait être compensée.

Nicolas Thomas souhaite davantage de réponses de la part du Bureau Directeur pour les licenciés, puisque les licenciés se montrent spontanément contre cette mesure, alors qu'ils peuvent changer d'avis après information.

Daniel Guédon précise qu'il appartiendra au Conseil d'administration de valider ces montants, ce qui constitue une sécurité sur l'utilisation des fonds.

Sylvie Guillemard s'oppose, à titre personnel, à une pratique de rémunération dans une association, notamment en raison des risques d'abus, du risque pesant sur l'augmentation du prix de la licence et de l'utilisation autre qui pourrait être faite de cet argent. Néanmoins, cette mesure pourrait être inscrite dans les statuts en raison du contrôle effectif et régulier qu'assumerait le Conseil d'administration.

Michel Monsimer ajoute que le Conseil d'administration peut déjà décider de procéder à une indemnisation des personnes, dans la limite des trois quarts du SMIC.

Jacques Lachkar précise que, au début de ses mandats, il avait du temps à consacrer au Scrabble, mais uniquement grâce à un emploi salarié peu prenant. Le rôle de Président de la Fédération est un véritable travail, comportant de nombreux rendez-vous et des responsabilités. Pour lui, l'inscription de cette possibilité dans les statuts est souhaitable pour la Fédération, mais sous le contrôle du Conseil d'administration.

En l'espèce, *John Servaege* observe que, si cette mesure était adoptée, la situation financière de la Fédération devrait également être prise en compte. Il est donc favorable à ce principe, sous réserve qu'il soit encadré.

Jacques Lachkar résume les positions énoncées.

- Certaines membres sont contre par principe.
- D'autres membres y sont plutôt favorables.
- Enfin, les derniers craignent cette mesure en raison des modalités d'attribution de cette rémunération.

Anne Albini demande si la rétribution sous forme d'indemnités ne pourrait pas lever cette difficulté.

Michel Monsimer s'inquiète des implications pour l'employeur et des droits et devoirs qui incomberaient à un salarié. Or une indemnisation pourrait déjà compenser une perte de salaires, en dehors des remboursements de frais.

Sylvie Guillemard évoque la conclusion d'un expert-comptable : le terme d'indemnisation et de rémunération n'importe pas, ces montants seraient soumis aux mêmes prélèvements.

Alphone Tarantini évoque l'hypothèse d'une rémunération du Trésorier, lors de forte période de travail, rémunération qui prendrait la forme d'une prestation, sur la base des trois quarts du SMIC.

Jacques Lachkar répond que cette prestation serait soumise aux charges sociales. Pour en revenir au projet présenté, la proposition actuelle répond davantage aux besoins de la Fédération en permettant de dépasser la barrière des trois quarts du SMIC. Cette disposition est donc à la fois plus souple, mais également plus contraignante (le nombre de bénéficiaires est limité à 3). Par ailleurs, les futurs candidats au poste de Président de la Fédération devraient indiquer clairement leurs intentions dans ce domaine lors de la période électorale.

Michel Monsimer se montre favorable au report de ce sujet en Conseil d'administration.

Puisque certains membres souhaitent recevoir d'autres informations, *Jacques Lachkar* propose de décaler cette proposition à une prochaine réunion du Conseil d'administration en 2015 (avec donc un vote éventuel sur ce point reporté à l'AG 2015).

c. Lecture des statuts dans le détail

Pour aborder les statuts et l'Article 12, *Anne Albini* s'étonne du fait que ce serait le vice-président qui serait représentant de la Fédération dans la vie civile et le Président dans les Activités Scrabble, malgré le caractère associatif de la Fédération.

Jacques Lachkar répond que les activités Scrabble sont plus importantes que la représentation dans la vie civile pour les licenciés ; il serait donc souhaitable que le jeu de Scrabble soit de la compétence première du Président. Quoi qu'il en soit, les textes seront soumis à un conseil juridique et sont encore modifiables. En outre, il donne lecture d'un extrait de l'Article 8 des statuts : « Le Président est le représentant légal de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer cette responsabilité au premier vice-président. »

Jacques Lachkar indique que les textes publiés dans Scrabblerama en période électorale pourraient être soumis à la consultation préalable du CNE.

Jean-Louis Fèvre accepte cette proposition.

Jean-Louis Fèvre a proposé d'autres ajouts.

- Un membre du Conseil d'administration ou un représentant du Comité à l'AG ne peut être membre du CNE.
- Un membre du CNE ne peut remplacer un Président de Comité lors de l'AG ou du CA.
- Les personnes à la fois membres du CNE et délégués de Comité actuellement termineront leur mandat.

Les membres du Conseil d'administration approuvent les modifications proposées par le CNE.

Changements intervenus dans les statuts

Jacques Lachkar fait état des divers changements proposés pour les statuts.

- Le nombre de membres du Bureau directeur est réduit de 12 à 8.
- Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG ne peut statuer valablement. Une autre réunion de l'Assemblée générale ordinaire est convoquée dans les délais légaux. Cette Assemblée générale ordinaire peut alors statuer sans quorum.
- Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, plus qualifié que l'AG.
- Le CA se prononce sur les modifications du règlement intérieur proposées par le Bureau Directeur ou un membre du CA.

Changements intervenus dans le règlement intérieur

Jacques Lachkar présente les ajouts principaux insérés dans le règlement intérieur. En premier lieu : « La FFSc est indépendante de toute influence extérieure et aucune de ses activités ne doit présenter directement ou indirectement un caractère politique ou religieux. Elle s'interdit toute forme de discrimination. »

A l'AG: « sont éligibles les licenciés du Comité régional concernés, à jour de leur cotisation, présidents d'un club affilié ou membres du Bureau ou du Conseil d'Administration du Comité régional, à l'exception des présidents de comité eux-mêmes ou autres membres de droit de l'AG. »

Suite à la remarque d'Anne Albini observant que la distinction entre clubs de plus ou moins 20 licenciés risque de poser des difficultés, *Jacques Lachkar* signale que la mention « *Parmi les délégués, doivent figurer au moins un représentant d'un club de moins de 20 licenciés et un représentant d'un club de 20 licenciés ou plus. » sera supprimée.*

Didier Coppens demande qui sont les membres de droit de l'AG.

Jacques Lachkar répond que ces membres sont précisés à l'article 9 des statuts.

Michel Monsimer demande si la suppression de la phrase suivante du règlement intérieur : « Les salariés de la FFSc et de ses filiales ainsi que les membres du CNE, ainsi que les dirigeants ou employés d'entreprises ou établissements prestataires de service importants pour le compte ou sous le contrôle de la FFSc, ne peuvent pas figurer sur une liste de candidats. » est opportune.

Jacques Lachkar ajoutera dans le texte le commentaire suivant : « S'il [un salarié de la Fédération] est élu et si les textes en vigueur ne lui permettent pas de concilier son emploi salarié et son mandat électif, il devra effectuer un choix, mais uniquement une fois l'élection acquise. Il en va de même pour les membres du CNE. » Il ajoute que, juridiquement, la Fédération ne peut l'interdire, il appartient aux électeurs de voter en connaissance de cause.

De la même façon, *Anne Albini* évoque le cas d'un responsable d'agence de voyages qui prendrait sa licence à la Fédération et qui se représenterait au Bureau directeur.

Pour les raisons déjà évoquées, Jacques Lachkar émet la même réponse.

Jean-Louis Fèvre tient à faire modifier la mention : « Le CNE établit la composition du corps électoral et la répartition des droits de vote. »

Jacques Lachkar l'entend. Cette mission est confiée à l'équipe salariée de la FFSc sous la supervision du CNE. L'idée générale est que toutes ces opérations sont placées sous le contrôle du CNE, le Bureau directeur en place n'intervenant pas dans le processus électoral.

Anne Albini propose de ne réaliser une élection qu'à un tour, avec une majorité relative. En outre, elle propose que les bulletins blancs comptent.

Jacques Lachkar répond que le règlement actuel prévoit que l'élection est remportée avec plus de 50 % des suffrages exprimés des votants. Il fait part des autres changements et nouvelles formulations portées dans le règlement intérieur.

- La saisine du CNE est possible par le Conseil d'administration.
- Le Bureau directeur transmet régulièrement aux membres du Conseil d'administration les décisions prises ou envisagées.
- L'article A.7.2. disparaît.

- Si un salarié de la FFSc ou d'une de ses filiales est Président d'un Comité régional, ce Comité doit désigner un autre membre de son Bureau pour le représenter au Conseil d'Administration de la FFSc.
- « Par délégation du président, le premier vice-président représente la FFSc dans tous les actes de la vie civile. Il a la charge de superviser tous les aspects liés à la gouvernance de la Fédération, à savoir la gestion des ressources humaines, les questions juridiques ou fiscales, la gestion financière, la comptabilité, etc. »
- « Le Secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions et assemblées en général, sauf dans le cas où cette tâche est confiée à un prestataire extérieur ; le rôle du secrétaire est alors de s'assurer de leur bonne conformité. » Suite à une remarque d'Anne Albini, il sera ajouté que le Secrétaire doit signer ces procès-verbaux.
- « L'équipe des permanents est en charge du fonctionnement courant de la FFSc. Le rôle de chaque permanent est précisé dans sa fiche de poste. Le fonctionnement du Siège est régi selon la Convention collective de référence, et en application des accords internes en vigueur au sein de l'association. »
- « Lorsqu'un Président de DN est aussi membre du Bureau Directeur, il n'a droit qu'à une seule voix au Conseil d'Administration. S'il s'agit d'un salarié, il n'a pas de droit de vote au Conseil d'Administration. »

Jacques Lachkar indique que ce projet de règlement intérieur sera modifié à partir des commentaires émis en séance. Puis, il sera soumis à un conseil juridique et transmis aux membres du Conseil d'administration. Par la suite, le texte sera proposé à l'AG.

En outre, il propose d'organiser la réunion du Conseil d'administration du printemps 2015, après celle du samedi 11 octobre, à Toulouse, pendant le Festival, notamment pour diminuer les coûts d'organisation.

Les membres du CA sont favorables au principe de décentralisation de réunion(s) du CA.

X. Questions diverses

d. Cadre juridique des intervenants en milieu scolaire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, *Jacques Lachkar* mentionne l'existence de 2 possibilités: soit l'intervention est rémunérée, soit elle se fait de façon bénévole. Dans le cas où elle serait rémunérée, le cadre est fixé par l'organisme employeur (école ou mairie). Dans le cas du bénévolat, une Convention doit être signée entre l'organisme et l'intervenant (ou son association) pour les questions d'assurance notamment.

Marie-Claude Derosne demande si, en cas d'intervention bénévole, la prise en charge des frais kilométriques est prévue.

Jacques Lachkar répond que les remboursements de frais sont prévus dans le cas du bénévolat.

e. Participation à des épreuves sans licence

D'après une demande qui lui a été adressée, *Jacques Lachkar* fait état des joueurs souhaitant disputer des championnats Open et sans licence, sachant que l'accès des salles est réservé aux officiels et aux licenciés. Si des spectateurs peuvent entrer sans payer, il rappelle qu'il n'est pas permis que des joueurs puissent entrer et jouer sans payer, sans compter les problèmes d'assurance, que ce type de comportement entraîne.

La prochaine réunion du Conseil d'administration est fixée au samedi 11 octobre 2014 au Novotel Paris Gare de Lyon.

La séance est levée à 17 heures.